



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 15 décembre 2011**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAU Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONÉT, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 9.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) Mamirolle : Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) Marchaux : Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noiront : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

**Étaient absents :** **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT Miserey-Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Routelle : Claude SIMONIN Thoraise : Jean-Michel MAY

**Secrétaire de séance :** Bernard GAVIGNET

### Procurations de vote :

**Mandants :** S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

**Mandataires :** G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

**Délibération n°2011/001588**

**Rapport n°2.3 - Tramway - Convention avec la Ville de Besançon sur les flux financiers**

## Tramway - Convention avec la Ville de Besançon sur les flux financiers

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**

**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2014	Montant de l'AP-AE : 228 M€ Valeur juin 2008, Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 %
AP-AE/CP « Réalisation de la 1 <sup>ère</sup> ligne de tramway » (Budget annexe Transports HT)	Montant du CP 2011 : 26 493 700 € HT  Montant de l'opération (en dépenses et recettes) déjà intégré dans AP-AE/CP actuelle : <ul style="list-style-type: none"><li>• sur année 2011 : détaillé dans le rapport</li><li>• sur la période : détaillé dans le rapport</li></ul>
<b>Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016</b>	

### Résumé :

Dans le contexte d'une collaboration étroite dans le pilotage du projet et de ses implications connexes, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont décidé de convenir, des modalités et du calendrier des versements des participations financières entre les 2 parties, dans le respect des équilibres budgétaires à moyen et long terme des 2 collectivités.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre d'une convention financière, de fixer les différents engagements financiers des parties dans le cadre de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon, ainsi que de la mise à disposition à titre onéreux de 6 agents de la Ville à la CAGB pour le projet Tramway.

Ces montants des flux hors mises à disposition sont déjà inclus, en montants estimés, dans l'AP-AE/CP « Réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway » ; les flux liés aux mises à disposition doivent être ouverts au titre des budgets 2012 à 2016, hors AP et hors AE.

Par délibération du 30 juin 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a définitivement arrêté son projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway :

- une ligne en Y de 14,5 km sur les communes de Besançon et Chalezeule, reliant la ZAC des Hauts du Chazal à la zone économique des Marnières,
- un passage dans le centre ville de Besançon, par le pont Canot, le quai Veil Picard, la place Jouffroy d'Abbans, le pont Battant, la place de la Révolution, la rue Elysée Cusenier, jusqu'au pont de la République.

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2011, le projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway de l'agglomération bisontine a été déclaré d'utilité publique.

La réalisation de ce projet d'envergure consiste non seulement en la construction d'une infrastructure de transports collectifs mais aussi, dans une très importante mesure, un catalyseur d'aménagements urbains conséquents.

Ainsi, la réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, si elle repose sur la création d'un outil de transport performant et propre, permettant au réseau de transports publics du Grand Besançon de conforter et faire perdurer sa qualité et son efficacité, accompagne aussi de nombreux projets connexes intéressant d'autres compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon mais aussi des projets de la ville de Besançon comme :

- l'accompagnement de la rénovation du site du CHU,
- les opérations de rénovations urbaines de Planoise et Palente,
- le développement de l'éco-quartier des Vaites,
- la continuité urbaine, économique et commerciale entre le quartier de Battant et la Boucle dans le respect des PSMV via un pont Battant rénové et pacifié (transports publics, modes doux),
- le maillage urbain entre les quartiers de part et d'autre du Doubs via les différents ponts (de Gaulle, Battant, République...).

Dans ce contexte, dans le cadre d'une collaboration étroite dans le pilotage du projet et de ses implications connexes, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont décidé de convenir, des modalités et du calendrier des versements des participations financières entre les 2 parties, dans le respect des équilibres budgétaires à moyen et long terme des 2 collectivités ainsi que de la mise à disposition à titre onéreux de 6 agents de la Ville à la CAGB pour le projet Tramway.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre d'une convention financière (**dont le projet est joint en annexe**), de fixer les différents engagements financiers des parties dans le cadre de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon, conformément à l'article L5216-5 du CGCT. Une convention de mise à disposition de personnel traitera les aspects de ressources humaines.

Ces participations financières se décomposent ainsi :

- versement d'un fonds de concours de 20 millions d'euros de la Ville de Besançon à la CAGB au titre du projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, selon un échéancier prévisionnel défini,
- versement de la Ville de Besançon à la CAGB d'un fonds de concours de 50 % de l'ensemble des dépenses relatives à la démolition et la reconstruction du Pont Battant, plafonné à 5 M€ (coût d'objectif travaux, études, maîtrise d'œuvre, toutes subventions publiques déduites : 10 M€ HT)
- fonds de concours de la CAGB à la Ville de Besançon pour 50 % de l'ensemble des dépenses relatives au confortement du pont De Gaulle, plafonné à 1 M€ (coût d'objectif travaux, études, maîtrise d'œuvre, toutes subventions publiques déduites : 2 M€ HT), auxquels s'ajoutent 55 873 € au titre des études préalables de structure,

*Pour les ouvrages d'art du Pont Battant et de Gaulle, il est convenu d'une **clause de revoyure** des 2 parties en cas de dépassement de plus 10 % du coût d'objectif, qui donnera lieu le cas échéant à un avenant à la présente convention.*

- remboursement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la ville de Besançon des frais de fonctionnement du numéro vert dédié au tramway,
- remboursement de la CAGB à la Ville de Besançon du montant des travaux scientifiques de fouilles archéologiques dans le cadre des dévoiements de réseaux,
- paiement à part égale par la Ville et le Grand Besançon des études et travaux de dévoiement des réseaux Numéricâble, pour la part non supportée par l'opérateur, en déclinaison des conventions de groupement de commande correspondant.
- mise en place d'une instance de concertation entre la Ville et l'Agglomération destinée à suivre la mise en œuvre de la convention et à arbitrer les éventuels ajustements financiers.

La convention prendra effet à compter de sa date de transmission en Préfecture.

Le terme de la convention interviendra lors du solde total des versements respectifs entre les 2 parties et au plus tard le 30 juin 2016.

En outre, concernant les aspects ressources humaines, il est prévu (sous réserve des demandes de mutation des agents concernés susceptibles d'intervenir avant le 31/12/2011) :

- la mise à disposition à titre onéreux par la Ville au Grand Besançon de 6 agents travaillant pour le projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les 6 postes concernés sont les suivants :
  - 5 agents techniques à temps complet (cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise), soit 3 postes de médiateurs voirie et 2 postes de médiateurs commerce,
  - 1 agent administratif à temps complet (cadres d'emplois des rédacteurs), sur le poste de responsable de la maison du Tramway,
- le remboursement par le Grand Besançon à la Ville de l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération, aux charges patronales correspondantes, aux frais résultant des accidents de travail ou de trajet, aux diverses indemnités. Les frais de déplacement des personnels concernés seront à la charge de la CAGB,
- le remboursement par le Grand Besançon à la Ville des dépenses inhérentes à ces 6 agents, engagées sur l'année 2011 à titre transitoire dans l'attente de leur mise à disposition, soit 206 941 €.

Ces dispositions en matière de ressources humaines permettent d'assurer le fonctionnement du projet sur le terrain, tout en neutralisant pour la Ville le coût financier induit.

**A l'unanimité, 2 Abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :**

- prend connaissance du projet de convention financière entre le Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, fixant les engagements financiers réciproques sur le projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon,
- accorde à la Ville de Besançon un fonds de concours pour 50 % du coût des travaux de confortement du pont De Gaulle, plafonné à 1 M€ de la CAGB, auxquels s'ajoutent 55 873 € au titre de diverses études préalables de structure,
- se prononce favorablement sur le remboursement à la Ville de Besançon du montant des travaux scientifiques de fouilles archéologiques dans le cadre des déviements de réseaux,
- se prononce favorablement sur le paiement à parts égales par la Ville et le Grand Besançon des études et travaux de dévoiement des réseaux Numéricâble, pour la part non supportée par l'opérateur, en déclinaison des conventions de groupement de commandes correspondant,
- se prononce favorablement sur le remboursement à la Ville de Besançon des frais de fonctionnement du numéro vert dédié au tramway,
- approuve la convention de mise à disposition de certains personnels municipaux pour le projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway et les dispositions financières y afférant (sous réserve des demandes de mutation des agents concernés, susceptibles d'intervenir avant le 31/12/2011),
- se prononce favorablement sur les modalités techniques et financières de la proposition de convention jointe au présent rapport,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention cadre et à finaliser et signer la convention de mise à disposition.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 23 DEC. 2011  
Le Président  
Pour extrait conforme,

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4/15

## REALISATION DE LA 1<sup>ERE</sup> LIGNE DE TRAMWAY DU GRAND BESANCON CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA CAGB ET LA VILLE DE BESANCON

### ENTRE :

**La Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB)**, dont le siège social est situé 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment autorisé par délibération du 15 décembre 2011,  
**ET**

**La Ville de Besançon**, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand - 25000 BESANCON, représentée par son Maire Jean Louis FOUSSERET dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2011,

### PREAMBULE

Par délibération du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé la réalisation d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre.

Par délibération du 30 juin 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a définitivement arrêté son projet selon les caractéristiques principales suivantes :

- une ligne en Y de 14,5 km sur les communes de Besançon et Chalezeule
- axe transversal d'est en ouest, reliant la ZAC des Hauts du Chazal à la zone économique des Marnières
- un passage dans le centre ville de Besançon, par le pont Canot, le quai Veil Picard, la place Jouffroy d'Abbans, le pont Battant, la place de la Révolution, la rue Elysée Cusenier, jusqu'au pont de la République
- 19 rames de tramway sur fer, de 132 places, permettant 45 000 voyages par jour à l'ouverture de la ligne

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2011, le projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway de l'agglomération bisontine a été déclaré d'utilité publique.

La réalisation de ce projet d'envergure consiste non seulement en la construction d'une infrastructure de transports collectifs mais constitue aussi, dans une très importante mesure, un catalyseur d'aménagements urbains conséquents.

Ainsi, la réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, si elle repose sur la création d'un outil de transport performant et propre, permettant au réseau de transports publics du Grand Besançon de conforter et faire perdurer sa qualité et son efficacité, accompagne aussi de nombreux projets connexes intéressant d'autres compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon mais aussi des projets de la ville de Besançon comme :

- l'accompagnement de la rénovation du site du CHU
- la restructuration du boulevard Diderot et de l'avenue Edgar Faure
- les opérations de rénovations urbaines de Planoise et Palente
- le développement de l'éco-quartier des Vaïtes
- la continuité urbaine, économique et commerciale entre le quartier de Battant et la Boucle dans le respect des PSMV via un pont Battant rénové et pacifié (transports publics, modes doux)
- le maillage urbain entre les quartiers de part et d'autre du Doubs via les différents ponts (de Gaulle, Battant, République,...)

Dans ce contexte, dans le cadre d'une collaboration étroite dans le pilotage du projet et de ses implications connexes, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont décidé de convenir, par la présente, des modalités et du calendrier des versements des participations financières entre les deux parties, dans le respect des équilibres budgétaires à moyen et long terme des deux collectivités et conformément au budget global de l'opération.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les différents engagements financiers des parties dans le cadre de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon.

Ces participations financières se décomposent ainsi pour l'essentiel :

- un versement d'un fonds de concours de 20 millions d'euros de la Ville de Besançon à la CAGB au titre du projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, selon un échéancier prévisionnel défini,
- un versement de la Ville de Besançon à la CAGB d'un fonds de concours de 50 % de l'ensemble des dépenses relatives à la démolition et la reconstruction du Pont Battant, plafonné à 5 millions d'euros (coût d'objectif travaux, études, maîtrise d'œuvre, toutes subventions publiques déduites : 10 M€ HT),
- un fonds de concours de la CAGB à la Ville de Besançon pour 50 % de l'ensemble des dépenses relatives au confortement du pont De Gaulle, plafonné à 1 M€ (coût d'objectif travaux, études, maîtrise d'œuvre, toutes subventions publiques déduites : 2 M€ HT) et au titre des études préalables de structure,

*Pour les ouvrages d'art du Pont Battant et de Gaulle, il est convenu d'une **clause de revoyure** des deux parties en cas de dépassement de plus 10 % du coût d'objectif. qui donnera lieu le cas échéant à un avenant à la présente convention.*

- un remboursement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la ville de Besançon des frais de fonctionnement du numéro vert dédié au tramway,
- un paiement à part égale par la Ville et le Grand Besançon des études et travaux de dévoiements des réseaux Numéricable, pour la part non supportée par l'opérateur, en déclinaison des conventions de groupement de commande correspondant,
- remboursement de la CAGB à la Ville de Besançon du montant des travaux scientifiques de fouilles archéologiques dans le cadre des dévoiements de réseaux,
- un remboursement des frais liés aux 6 agents travaillant pour le Tramway, engagés sur l'année 2011, dans l'attente d'une mise à disposition.

Selon les dispositions fixées ci-après.

## ARTICLE 2 - FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE BESANCON SUR LE PROJET DE 1<sup>ERE</sup> LIGNE DE TRAMWAY

### Article 2.1 - Engagements de la Ville de Besançon

Conformément à la délibération du 8 décembre 2011, la ville de Besançon accorde à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un fonds de concours de 20 millions d'euros au titre du projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway.

## **Article 2.2 - Modalités de versement**

Le fonds de concours visé à l'article 2.1 sera versé selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte en 2011 (à la signature de la présente convention) : 1 000 000 €,
- 2<sup>ème</sup> acompte en 2012 : 3 000 000 €,
- 3<sup>ème</sup> acompte en 2013 : 5 000 000 €,
- 4<sup>ème</sup> acompte en 2014 : 5 000 000 €,
- 5<sup>ème</sup> acompte et solde au plus tard la dernière année des travaux : 6 000 000 €.

Il est convenu que les 2 collectivités, dans le cadre des groupes de travail Ville - Communauté d'Agglomération du Grand Besançon mis en place depuis quelques années, s'informent respectivement sur les possibles modifications de ce calendrier, pour le moins dans l'exercice précédent la modification souhaitée. Compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Ville s'engage à ce qu'en tout état de cause, le montant budgété de la subvention Ville ne soit pas en cumul annuel inférieur au prévisionnel figurant dans le PPI approuvé par le Conseil Municipal en janvier 2011 et désormais caduc (soit : 2 000 000 € en 2012, 5 000 000 € en 2013, 5 000 000 € en 2014, 5 000 000 € en 2015, 3 000 000 € en 2016).

Toute modification du calendrier figurant à l'article 2.2 fera l'objet d'un accord formalisé et d'une validation conjointe des deux parties.

## **Article 2.3 - Obligations de la CAGB**

La CAGB s'engage à utiliser le fonds de concours octroyé exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 - FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE BESANCON A L'OUVRAGE D'ART « PONT BATTANT »**

### **Article 3.1 - Engagements de la Ville de Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition et de reconstruction du pont Battant.

La ville de Besançon accorde à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un fonds de concours de 50 % de l'ensemble des dépenses relatives à la démolition et la reconstruction du Pont Battant, plafonné à 5 M€ (coût d'objectif travaux, études, maîtrise d'œuvre, toutes subventions publiques déduites : 10 M€ HT)

### **Article 3.2 - Calendrier des travaux et des versements**

#### Calendrier prévisionnel des travaux :

- le marché sera notifié en novembre 2011,
- les travaux seront lancés en janvier 2012,
- la durée des travaux est prévue pour 15 mois.

#### Modalités de versement du fonds de concours par la ville de Besançon :

- 1<sup>er</sup> acompte en mars 2012 pour 2 000 000 € sur appel de fonds du Grand Besançon,
- versements intermédiaires dans la limite de 80% de la subvention, sur appel de fonds du Grand Besançon et présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées,
- solde du fonds de concours, sur présentation d'un état récapitulatif accompagné de la copie des factures concernées et du DGD du marché soldé.

### **Article 3.3 - Obligations de la CAGB**

La CAGB s'engage à utiliser le fonds de concours octroyé exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Il est convenu d'une **clause de revoyure** des deux parties en cas de dépassement de plus 10 % du coût d'objectif. Le constat et les propositions relatifs à cette clause devront faire l'objet d'une validation des deux parties et d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 4 - FONDS DE CONCOURS DE LA CAGB A L'OUVRAGE D'ART « PONT CHARLES DE GAULLE » ET AUX ETUDES PREALABLES NECESSAIRES AU PROJET**

### **Article 4.1 - Engagements de la CAGB**

La Ville de Besançon assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement du Pont de Gaulle. La CAGB accorde à la Ville de Besançon un fonds de concours pour 50 % de l'ensemble des dépenses relatives au confortement du pont de Gaulle, plafonné à 1 million d'euros (coût d'objectif travaux, études, maîtrise d'œuvre, toutes subventions publiques déduites : 2 M€ HT).

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon versera une participation financière à la Ville de Besançon pour les études de structure suivantes réalisées avant 2011 : sondage des quais (17 000 €), étude de résistance des quais de Strasbourg et Veil Picard (800 €), étude sur l'impact du tramway sur le pont De Gaulle (9 096 €), étude de stabilité des quais (29 800 €), relevés des données relatives au pont Battant (7 450 €), soit une participation totale de 55 873 € nets de TVA sur production appel de fonds par la ville de Besançon.

### **Article 4.2 - Calendrier des travaux et des versements**

Calendrier prévisionnel des travaux du Pont Charles de Gaulle :

- Notification des marchés : octobre 2011,
- Démarrage des travaux : novembre 2011,
- Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois.

Modalités de versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour les travaux de confortement du Pont Charles de Gaulle :

- 1<sup>er</sup> acompte en décembre 2011 pour 250 000 € au titre des travaux et 55 873 € au titre des études de structures, sur appel de fonds de la Ville de Besançon,
- Versements intermédiaires dans la limite de 80 % de la subvention, sur appel de fonds de la Ville de Besançon et présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées,
- Solde du fonds de concours, sur présentation d'un état récapitulatif accompagné de la copie des factures concernées et du DGD du marché soldé.

### **Article 4.3 - Obligations de la Ville de Besançon**

La Ville de Besançon s'engage à utiliser le fonds de concours octroyé exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Il est convenu d'une **clause de revoyure** des deux parties en cas de dépassement de plus 10 % du coût d'objectif. Le constat et les propositions relatifs à cette clause devront faire l'objet d'un accord des deux parties concernées et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 5 - FONDS DE CONCOURS DE LA CAGB AUX TRAVAUX DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DANS LE CADRE DES DEVOIEMENTS DE RESEAUX**

Dans le montage initial du projet, la prescription de la DRAC en matière de fouilles archéologiques devait être notifiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Finalement, au regard du fait que les fouilles s'inscrivent dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux, la DRAC a prescrit des fouilles archéologiques à la ville de Besançon, maître d'ouvrage de ces travaux.

En tant que coordonnateur du groupement de commande constitué pour les dévoiements des réseaux, la Ville de Besançon assurera donc la maîtrise d'ouvrage des travaux scientifiques de fouilles archéologiques (hors travaux de terrassement pris en charge par le Grand Besançon dans le cadre du groupement de commande) par la mobilisation de son service d'archéologie.

Dans ce nouveau contexte, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon remboursera à la ville de Besançon le montant des travaux scientifiques réalisés (HT) par la Ville.

Le Grand Besançon procédera au paiement de cette somme annuellement, sur appel de fonds de la Ville de Besançon, accompagné d'un justificatif des dépenses réalisées.

## **ARTICLE 6 - FINANCEMENT DES DEVOIEMENTS DE RESEAUX NUMERICABLE**

Dans le cadre des groupements de commande conclus entre les concessionnaires pour les dévoiements de réseaux, la Ville et le Grand Besançon acquitteront directement, pour moitié chacun, les études et travaux concernant le dévoiement des réseaux Numéricable, pour la part non supportée par l'opérateur.

## **ARTICLE 7 - FINANCEMENT DU NUMERO VERT**

Afin de garantir la meilleure réactivité face aux préoccupations de la population pendant la phase de travaux, la ville de Besançon met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon son système d'accueil téléphonique Besançon Info Cité au titre des travaux du tramway.

Ce système organisé permet une orientation rapide de la demande et un traitement adapté et suivi, dans les meilleurs délais.

La CAGB procédera au paiement de cette prestation sur justificatif produit annuellement par la Ville, en fonction du nombre d'appels concernés et du tarif fixé par le Conseil Municipal.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Article 8.1 - les principes de la mise à disposition et de remboursement par le Grand Besançon à la Ville de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Il est convenu, pour permettre une gestion optimisée des ressources humaines, que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Ville mette à disposition du Grand Besançon, à titre onéreux, 6 agents travaillant pour le Tramway.

Les agents mis à disposition et les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans la convention spécifique de mise à disposition.

### **Article 8.2 - Pour l'année 2011**

Les 6 agents concernés ont débuté leur collaboration au projet Tramway courant 2011 sans attendre leur mise à disposition effective. Dans ce cadre, le Grand Besançon s'engage à rembourser à la Ville de Besançon le coût global réel de ces agents pour la période concernés.

La Ville adressera une facture au Grand Besançon au 1<sup>er</sup> trimestre 2012, pour un coût de 206 941 € (rémunération et charges sur la base du Compte Administratif 2011). Ces coûts sont détaillés en annexe I à la présente convention.

## **ARTICLE 9 - INSTANCE DE SUIVI ET D'ARBITRAGE DE LA PRESENTE CONVENTION**

### **Article 9.1 - composition**

Le suivi de l'exécution de la présente convention est confié à un Groupe de travail finances Ville - Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui sera complété, pour l'occasion, par la présence du Vice-Président aux Transports, Déplacements et Infrastructures, de l'Adjointe à la Voirie de la Ville, de la Direction Tramway du Grand Besançon, et de la Direction des Services Techniques de la Ville. Le Président Maire ou son représentant en est Président de droit.

Le Groupe de travail élargi est composé des membres suivants (outre son Président) :

- les élus en charge des finances de la Ville de Besançon et de la CAGB : Gabriel BAULIEU, Marie-Odile CRABBE DIAWARA, Nicolas BODIN,
- l'élu en charge des transports, déplacements et infrastructures CAGB : Jean-Claude ROY,
- l'Adjointe à la Voirie de la Ville : Nicole WEINMAN,
- les DGS des deux collectivités,
- les Directions des finances Ville et CAGB,
- la Direction de projet tramway de la CAGB et de la Direction des Services Techniques Ville.

### **Article 9.2 : Missions**

Le groupe de travail est compétent pour suivre l'état d'avancement des travaux et les éventuelles modifications d'enveloppes ou de calendriers, après étude conjointe des techniciens représentant les 2 collectivités, il peut proposer des avenants le cas échéant.

Il assure aussi, une fois par an, un rôle d'arbitrage, en tant que de besoin, sur proposition du Comité de Coordination Tramway (qui mettra en place une procédure de suivi formalisé et de validation des dépenses engagées par les 2 parties), s'il y a lieu de répartir d'éventuelles dépenses entre la Ville et l'Agglomération (lorsque ces dernières auraient été avancées par l'une des deux parties pour le compte de l'autre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011).

La régularisation se fera annuellement, par avenant, le mouvement financier correspondant donnant lieu à versement de fonds de concours de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 10 - DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION**

Le terme de la convention interviendra lors du solde total des versements respectifs entre les 2 parties et au plus tard le 30 juin 2016.

## **ARTICLE 11 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

A défaut d'accord ou de conciliation préalable, les litiges éventuels liés à l'application ou l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

M. Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour la Ville de Besançon

M. Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

**ANNEXE I - Coût estimatif des 6 agents ayant travaillé  
pour le projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway pour l'année 2011**

	Unités	Coûts
<b>Rémunérations et charges</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, médiateur commerce	1	<b>33 724,88</b>
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, médiateur commerce	1	<b>31 283,65</b>
Agent de maîtrise principal, médiateur voirie	1	<b>38 270,37</b>
Agent de maîtrise principal, médiateur voirie	1	<b>35 946,00</b>
Agent de maîtrise, médiateur voirie	1	<b>31 011,84</b>
Rédacteur chef, responsable de la Maison du Tramway	1	<b>36 704,12</b>
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>206 940,86</b>



Ville de  
**Besançon**

## **Convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Besançon auprès de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

### **ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)**, dont le siège social est situé 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment autorisé par délibération du 15 décembre 2011,

**ET**

**La Ville de Besançon**, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand - 25000 BESANÇON, représentée par son Maire Jean Louis FOUSSERET dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2011,

**d'autre part,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition**

Il est convenu, pour permettre une gestion optimisée des ressources humaines, que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Ville mette à la disposition du Grand Besançon 6 agents travaillant pour le projet de 1<sup>ère</sup> ligne du tramway.

Les 6 postes concernés sont les suivants :

- 5 agents techniques à temps complet (cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise)
  - Arnaud FAVIER, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, médiateur commerce
  - Myriam GASPERMENT, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, médiateur commerce
  - José MOREIRA, agent de maîtrise principal, médiateur voirie
  - Laurent WILLEMIN, agent de maîtrise principal, médiateur voirie
  - Didier PIQUARD, agent de maîtrise, médiateur voirie
- 1 agent administratif à temps complet (cadres d'emplois des rédacteurs),
  - Véronique CASSARD, rédacteur chef, responsable de la Maison du Tramway

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée maximale de 3 ans ; elle pourra être dénoncée annuellement. En tout état de cause à l'issue de cette période (3 ans), elle pourra être renouvelée expressément. Elle se terminera au plus tard le 30 juin 2016.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

12/15

## **Article 2 - Condition d'emploi**

Le travail des six agents est organisé par le Directeur du projet Tramway. La Ville de Besançon sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence (maladie, autorisations d'absences, grève...).

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congé de maladie ordinaire, congé de formation, actions relevant du DIFP, discipline...) de ces agents relèvent de la Ville de Besançon après avis du Grand Besançon.

## **Article 3 - Rémunération**

La Ville de Besançon versera aux intéressés la rémunération correspondant à leur grade (traitement, supplément familial le cas échéant, indemnités et primes).

## **Article 4 - Remboursement de la rémunération**

Le Grand Besançon s'engage à rembourser à la Ville de Besançon l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération des fonctionnaires mis à disposition et les cotisations et contributions y afférant, et calculées annuellement sur la base du Compte Administratif n-1.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelles sont supportées par la Ville de Besançon. Toutefois, le Grand Besançon s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

La Ville de Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et adressera chaque semestre une facture correspondante au Grand Besançon pour paiement.

## **Article 5 - Congés pour indisponibilité physique**

La Ville de Besançon verse les prestations servies en cas de maladie, lorsqu'elle provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Besançon supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

## **Article 6 - Formation**

Les congés de formation professionnelle ou syndicale sont autorisés par la Ville de Besançon après accord du Grand Besançon.

Le Grand Besançon supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents mis à disposition.

La Ville de Besançon prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation professionnelle (DIFP), après avis du Grand Besançon.

Le Grand Besançon supporte les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. Les frais de déplacements de l'agent concerné seront à la charge du Grand Besançon.

## **Article 7 - Modalités d'évaluation**

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par le Grand Besançon au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, puis à la Ville de Besançon. L'entretien individuel d'évaluation se déroule selon la procédure annuelle d'évaluation mise en œuvre au sein du Grand Besançon.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Besançon est saisi par écrit par le Grand Besançon.

Pendant toute la période de mise à disposition, les agents restent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

### **Article 8 - Fin de mise à disposition**

La mise à disposition de chacun des agents matérialisée par un arrêté individuel peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention (avec un préavis de 3 mois) :

- à l'initiative du Grand Besançon, de la Ville de Besançon ou de l'intéressé,
- de plein droit si un emploi budgétaire correspondant aux fonctions est créé ou devient vacant dans l'organisme d'accueil.

Le délai de préavis devra être mis à profit par les parties pour engager une concertation et pour examiner les conditions notamment financières de fin de mise à disposition.

### **Article 9 - Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Pour la CAGB  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

M. Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

M. Jean-Louis FOUSSERET

## ANNEXE - Coût estimatif pour 2012

	Unités	Coûts
<b>Rémunérations et charges</b>		
technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, médiateur commerce	I	40 469,85
technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, médiateur commerce	I	37 540,38
agent de maîtrise principal, médiateur voirie	I	45 924,44
agent de maîtrise principal, médiateur voirie	I	43 135,20
agent de maîtrise, médiateur voirie	I	37 214,20
rédacteur chef, responsable de la Maison du Tramway	I	44 044,94
<b>TOTAL</b>	6	<b>248 329,01€</b>